

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2101

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déploiement d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) et développement du covoiturage - Subventions dans le cadre du fonds vert - Individualisations partielles et complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Domain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2101**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déploiement d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) et développement du covoiturage - Subventions dans le cadre du fonds vert - Individualisations partielles et complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

En France, l'Agence nationale santé publique France établit régulièrement un bilan des effets sanitaires de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2021, il fait état de 40 000 décès prématurés par an à imputer à la pollution de l'air et d'une espérance de vie réduite de près de huit mois pour les personnes âgées de plus de 30 ans.

La qualité de l'air de la Métropole de Lyon, malgré une amélioration, reste préoccupante en ce qui concerne deux principaux polluants liés au trafic routier : les particules fines et les oxydes d'azotes. Les oxydes d'azotes sont très majoritairement émis par les motorisations du transport routier, en particulier les véhicules diesels. Depuis plusieurs années, la Métropole a renforcé son action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans le domaine des transports. Dès le 1^{er} janvier 2020, une zone à faibles émissions (ZFE) est entrée en vigueur pour les poids lourds et utilitaires légers Crit'Air 5, 4 puis 3 en 2021. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les restrictions ont été étendues aux véhicules particuliers et aux deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés (étape dite ZFE 5+). Cette 1^{ère} étape a été menée conjointement à la mise en œuvre d'un dispositif d'aides, de dérogations, de conseil et d'information aux usagers.

L'atteinte des objectifs de qualité de l'air et la réduction de la pollution de fond nécessitent aujourd'hui une nouvelle étape d'amplification en réponse à l'enjeu prioritairement sanitaire, et juridique également, avec l'objectif de sortir l'agglomération lyonnaise de la liste des agglomérations ciblées par le contentieux relatif au non-respect de la directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air (2008/50/CE), en raison de la teneur hors normes en particules fines (PM10) et en dioxyde d'azote.

Pour ce faire, le législateur a rendu obligatoire, via la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la mise en œuvre d'une ZFE dans la Métropole et a précisé, via la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, le calendrier de sortie des véhicules les plus polluants à appliquer, à savoir :

- au plus tard le 1^{er} janvier 2023 pour les véhicules classés Crit'Air 5 et non classés,
- au plus tard le 1^{er} janvier 2024 pour les véhicules classés Crit'Air 4,
- au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour les véhicules classés Crit'Air 3.

La Métropole souhaite même aller plus loin en interdisant, à plus long terme, les véhicules Crit'Air 2.

En réponse à ces enjeux, la Métropole s'est prononcée, par délibération du Conseil n° 2021-0470 du 15 mars 2021, en faveur d'une amplification de la ZFE, incluant son extension aux véhicules des particuliers à partir de 2022.

Dans la foulée, pour définir plus précisément la trajectoire (étapes successives, calendrier, périmètres, etc.) et les mesures d'accompagnement (développement de solutions de mobilité alternatives, aides financières, dérogations et conseil), une concertation préalable et volontaire a été organisée par la Métropole, sous l'égide de la Commission nationale du débat public. De multiples études d'évaluation des impacts de différents scénarios (sur la qualité de l'air, sur le trafic routier, sur les différentes catégories de publics concernées) ont été réalisées. Le bilan de la concertation préalable a permis de tirer cinq grands enseignements auxquels le projet devra répondre, tout au long de sa mise en œuvre, à savoir :

- prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte,
- rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement,
- garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'un outil d'évaluation des effets du projet,
- développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité,
- communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre.

La concertation réglementaire, engagée d'octobre 2022 à janvier 2023 auprès du public et des personnes publiques associées, a clôturé le processus administratif à l'issue duquel un bilan de concertation et le projet définitif de ZFE ont été soumis au vote de la Métropole, par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023, et approuvé. Le projet amplifié a fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation du 4 septembre au 4 novembre 2023, pour une adoption des arrêtés de circulation d'ici à fin 2023.

Également en parallèle, l'amplification de la pratique du covoiturage fait partie des offres de mobilité dans lesquelles la Métropole investit massivement.

II - Le fonds vert, un accélérateur de la transition

Dans le cadre de la planification écologique, la Première Ministre a souhaité la mise en place d'un fonds de 2 milliards d'euros, dit fonds vert, dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources pour accélérer leur transition. Il se décline en trois axes :

- renforcer la performance environnementale afin de soutenir des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie,
- adapter les territoires au changement climatique afin de prévenir les risques naturels,
- améliorer le cadre de vie afin de concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

Ce fonds est géré de manière déconcentrée au niveau régional et au niveau départemental, sous l'autorité des préfets. Le fonds est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par le porteur de projet. La limite de 80 % d'aides de l'État et, le cas échéant, la réglementation européenne en matière d'aides d'État doivent être respectées.

La Métropole a déposé plusieurs dossiers le 2 mai 2023, au titre de l'accompagnement du déploiement de ZFE-m et du développement du covoiturage.

Les dossiers suivants ont été retenus pour un montant total de subventions de 8 779 155,52 € :

- dossier n° 11 318 756 - Développement du covoiturage sur la Métropole de Lyon - Évolution de l'outil de mise en relation En Covoit' Grand Lyon et mise en place d'une incitation financière métropolitaine au covoiturage du quotidien (autorisation de programme prévue lors de la Commission permanente du 20 novembre 2023),
- dossier n° 12 386 303 - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (autorisation de programme prévue lors de la Commission permanente du 20 novembre 2023),
- dossier n° 12 089 139 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Études,
- dossier n° 12 377 172 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Achats d'équipements et aménagements,
- dossier n° 12 377 180 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Aménagements P+R,
- dossier n° 12 377 187 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Conseil, information et services numériques,
- dossier n° 12 377 177 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Dispositifs d'aides financières incitatives pour les mobilités propres.

L'objet de la présente délibération est de valider la perception de l'ensemble des recettes sollicitées au titre du fonds vert.

III - Montant de l'aide financière

Le montant de la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 21 120 432 € HT. Cette assiette subventionnable est fixée à partir de l'estimation des différents coûts par thématiques, détaillés ci-dessous :

Dossiers	Assiette subventionnable retenue (en € HT)	Taux de subvention moyen (en %)	Montant des subventions (en € HT)	Part de la subvention en fonctionnement (en €)	Part de la subvention en investissement (en €)
12 089 139 - Études	422 000,00	80	337 600,00	0	337 600,00
12 377 172 - Achats d'équipements et aménagements	923 333,33	80	738 666,66	0	738 666,66
12 377 177 - Dispositifs d'aides financières incitatives pour les mobilités propres	1 688 400,00	80	1 350 720,00	1 350 720,00	0,00
<i>Sous-total ZFE</i>				<i>1 350 720,00</i>	<i>1 076 266,66</i>
12 377 187 - Conseil, information et services numériques	1 813 994,00	80	1 451 195,20	1 259 195,20	192 000
12 377 180 - Aménagement P+R	9 400 688,00	16	1 473 344,00	0,00	1 473 344,00
12 386 303 - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise	6 237 782,00	51	3 185 036,00*	2 502 036	683 000,00
11 318 756 - Évolution de l'outil de mise en relation En Covoit' Grand Lyon et mise en place d'une incitation financière métropolitaine au covoiturage du quotidien	717 568,00	50	242 593,66	192 593,66	50 000,00
Total	21 203 765,33		8 779 155,52	5 304 544,86	3 474 610,66

* Montant partagé entre partenaires du projet du réseau de lignes

Aussi, il est proposé d'individualiser :

- une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 076 266,66 € en recettes au titre du fonds vert pour les dossiers suivants :

. dossier n° 12 089 139 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Études,

. dossier n° 12 377 172 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Achats d'équipements et aménagements ;

- une autorisation de programme initiale :

. pour un montant de 1 473 344 € en recettes pour le dossier n° 12 377 180 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Aménagements P+R,

. pour un montant de 192 000 € en recettes pour le dossier n° 12 377 187 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Conseil, information et services numériques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la mise en œuvre des plans d'action concernant la ZFEm et le covoiturage.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant de 1 076 266,66 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 322 879,00 € en recettes en 2024,
- 753 387,66 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 076 266,66 € en recettes,

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 1 473 344 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 442 003,20 € en recettes en 2024,
- 1 031 340,80 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P10O9351,

c) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 192 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 38 400 € en recettes en 2024,
- 153 600 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5831.

3° - Les sommes à encaisser :

a) - en investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 076 266,66 €,

b) - en investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 473 344 €,

c) - en investissement seront imputées sur les crédits inscrits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 192 000 €.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivant - chapitre 74, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour un montant de 1 259 195,20 € :

- 251 839,04 € en recettes en 2024,
- 1 007 356,16 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5831 ;

- pour un montant de 1 350 720 € :

- . 270 144 € en recettes en 2024,
- . 1 080 576 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° OP26O9164.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-314698-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
